



Commune de CONNAUX

SECHERESSE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Votre habitation a subi des dommages liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Les sinistrés doivent, dans les plus brefs délais, venir se déclarer en Mairie, mais également faire une déclaration de sinistre auprès de leurs assurances.

*La déclaration doit préciser l'identité du sinistré, le lieu précis du sinistre, un descriptif des principaux dégâts subis.
Peuvent être joint des photographies, des plans...*

Horaires du Secrétariat de Mairie

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h30/12h00 – 13h30/17h30
Vendredi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00